

GUIDE DES GARDIEN·NES DES DROITS DES RIVIERES

© Programme Wild Legal, 2022



GUIDE DES GARDIEN·NES DES DROITS DES RIVIERES

© Programme Wild Legal, 2022

Fondée en 2019, l'association Wild & Legal est une organisation engagée dans le mouvement mondial pour la reconnaissance des droits de la nature.

Face au **constat d'inefficacité** du droit actuel pour faire obstacle à la destruction du Vivant, Wild Legal et le Réseau des Rivières Sauvages mènent une expérimentation grandeur nature et une campagne de sensibilisation et de formation aux droits des rivières et du Vivant. Notre objectif est de faire connaître le mouvement mondial pour les droits de la nature, d'apporter un éclairage sur la situation juridique actuelle en France et de proposer une évolution réglementaire concrète pour la reconnaissance des droits des écosystèmes aquatiques.

Ce document vous présentera les origines et les enjeux du mouvement des droits de la Nature ainsi que les leviers dont nous disposons pour activer cette mue juridique et associer les habitant.es en tant que Gardiennes et Gardiens des rivières.

Présentation du mouvement...

Le mouvement mondial des droits de la Nature est un courant juridique visant à créer un **nouveau cadre légal** dépassant le droit de l'environnement actuel, anthropocentré et bien souvent contraire aux **lois naturelles régissant le Vivant**.

Inspirés par les théories du juriste **Christopher Stone** et la pensée des **peuples autochtones**, ces droits offrent un nouveau cadre de gouvernance collectif reposant sur la **reconnaissance de l'interdépendance profonde** qui relie chaque être vivant.

Surtout, cette école de droit dépasse les limites de la vision strictement utilitariste de la relation Homme-Nature et plaide pour l'utilisation de nouveaux outils tels que les **limites planétaires** et le crime d'**écocide** afin de concevoir un **système légal biomimétique**.

Ce mouvement progresse chaque jour et, même en Europe, il devient désormais un sujet de mobilisation inévitable face à l'urgence climatique, aux sécheresses et aux bouleversements écologiques qui frappent nos territoires. Grâce à ce nouveau droit du Vivant, les **citoyen·ne·s**, les **associations**, les **élu·e·s** se mobilisent, débattent, proposent des **innovations fertiles** pour une jurisprudence de la Terre.

Ses avancées...

Dans le monde et en Europe, les droits de la Nature progressent à grands pas.

En **Espagne**, septembre 2022, l'état a adopté une loi reconnaissant les droits de la lagune **Mar Menor**, premier écosystème en Europe à se voir reconnaître un statut juridique propre, face aux pollutions liées à l'agriculture intensive et à l'artificialisation.

En **février 2021**, la rivière **Magpie au Canada** a été reconnue comme une personne juridique par les autorités locales canadiennes et s'est vue attribuer des droits propres ainsi que des gardien·nes chargés de la défendre en justice.

Ces écosystèmes aquatiques ont ainsi rejoint la liste des dizaines de fleuves et rivières aujourd'hui reconnues comme des sujets de droits dans le monde : la **Klamath aux États-Unis**, l'**Atrato en Colombie**, etc. Un mouvement mondial lancé en 2008 par l'**Équateur** qui a été le premier pays à reconnaître au niveau constitutionnel les droits de la "Pacha Mama" (Terre Mère).

Partout dans le monde, les droits de la Nature fleurissent et s'imposent pour repenser une nouvelle gouvernance du Vivant.

Comment agir afin d'expérimenter localement pour les droits des rivières...

La question de la protection du cycle de l'eau est - et va - dans les prochaines années être au cœur des préoccupations dues au réchauffement climatique et au dépassement des limites planétaires. Les conflits d'usage iront croissants tandis que l'eau disponible se raréfie. Revoir notre modèle de gouvernance de l'eau est essentiel pour préserver à la fois la paix sociale et assurer une justice environnementale. Le mouvement pour les droits de la Nature l'a montré à travers de nombreuses victoires dans le monde, nos sociétés peuvent repenser une gouvernance en harmonie avec la Nature.

A ce titre, l'association Wild Legal et Rivières sauvages ont élaboré un partenariat visant à accompagner acteurs de nos territoires, élu-es, associations et citoyen-nes, en menant une expérimentation grandeur nature et ainsi identifier des leviers d'action répliquables à d'autres écosystèmes... Découvrez ici quelques pistes identifiées pour agir à votre échelle.

Quelques pistes pour agir...

Proposition 1. Adopter une déclaration des droits de la rivière

Elaborer une déclaration des droits de la rivière, une première étape à valeur symbolique afin d'affirmer leur lien spécifique d'interdépendance avec cet écosystème et réaffirmer les droits fondamentaux nécessaires à sa préservation.

Besoin d'inspiration, découvrez la "[Déclaration des droits des rivières](#)" du Earth Law Center.

Proposition 2. Une structure dédiée à la défense des droits de la rivière

Une structure dédiée à la protection de la rivière existe-t-elle déjà ? Intégrer la protection de la rivière dans les statuts d'une association permet, à la fois de doter cette entité de la possibilité d'agir en justice pour défendre ses intérêts préventivement ou en cas de dommage écologique, mais aussi de lui donner pour mission de faire connaître les droits de la nature et pourquoi pas, de regrouper les acteurs impliqués dans la conservation de cet écosystème.

Proposition 3. Assurer la protection des droits de la nature pour l'avenir...

Impliquer les enfants pour mieux les préparer à devenir les gardien-nes de la rivière est un levier essentiel. La création d'une aire pédagogique sur le bassin versant de la rivière est une manière d'impliquer des enfants de classe de primaire et collège dans la prise en charge de cet espace naturel qu'ils administrent collectivement. Au sein d'un « conseil des enfants », les jeunes élèves apprennent à prendre des décisions quant à l'entretien et à la protection de leur aire.

Pour tout savoir de la démarche à suivre, rendez-vous sur le [site SAGAE](#), la plateforme de suivi des projets aires éducatives.

D'autres propositions juridiques à expérimenter avec Wild Legal

Proposition 4. Convaincre les acteurs du territoire de placer les principes des droits de la Nature au cœur des politiques territoriales

Pour que les droits de la rivière soient opposables aux tiers, il est nécessaire de les inscrire dans le droit local. Pour cela, de nombreuses stratégies sont possibles, de la plus déclarative (un vœu municipal) à la plus contraignante, par le biais des plans, programmes et autres documents de planification territoriale : schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), Plan Local d'urbanisme (PLU), Charte de parc etc...

Proposition 5. Créer de nouvelles instances de gouvernance

Afin de garantir la représentation des intérêts de la rivière dans la gouvernance locale et défendre ses droits, il est nécessaire de doter d'une compétence de tutelle une institution dédiée. Les collectivités peuvent créer une autorité ou une entité dédiée, par exemple un établissement public de coopération environnementale (EPCE).

Conçue comme une plateforme de rencontres et d'échanges, agrégeant différents acteurs associatifs, élu-es et autres parties prenantes engagées au niveau local, une telle institution pourrait porter des démarches administratives ou judiciaires en faveur de la rivière.

De nombreuses autres démarches sont possibles, Wild Legal se tient à votre disposition pour élaborer ensemble des propositions sur-mesure et les porter auprès de vos élu-es.

Pour en savoir plus sur la démarche de Wild Legal et Rivières sauvages :

Site internet : www.wildlegal.eu

Mail : contact@wildlegal.eu